# ANCIER

www.ancier.fr

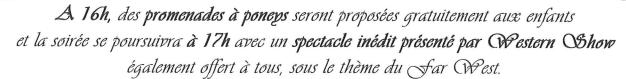
## Lettre de Liaison Communale n° 9 Janvier 2016



Meilleurs Aœux de Bonheur et de Banté pour 2016 et vous convie à venir partager le Ferre de l'Amitié au cours d'un moment d'échange et de convivialité

### Samedi 9 janvier à 16h30 - Salle des Fêtes

Vœux à la Population et au Personnel Municipal Accueil des nouveaux habitants Remise des Prix du Concours des Illuminations



<u>Au service de notre population :</u> Romain Joyandet est officiellement mis à disposition de la Commune d'Ancier depuis le 7 décembre 2015 dans le cadre du contrat de Service Civique qu'il a signé avec l'Etat et l'Association des Maires Ruraux de Haute-Saône. Nous lui souhaitons pleine réussite dans l'accomplissement de ses missions.

<u>Club des Aînés :</u> Paul Trepy, Geneviève Daguet et Hubert Davion ont cessé leurs fonctions le 28 novembre 2015. Qu'ils soient vivement remerciés pour tout le travail accompli. Christian Bron (Président), Elisabeth Bonnaventure (Secrétaire) et Serge Lejay (Trésorier) ont immédiatement pris la relève avec beaucoup de dynamisme et de motivation. Meilleurs vœux de réussite!

Accessibilité de la Mairie :

Le gros œuvre est terminé, le revêtement provisoire sera remplacé par la finition définitive au printemps.

Secrétariat de Mairie : Mardi & Jeudi : 13h30 - 18h30 Vendredi: 8h - 12h & 13h - 16h30.

### LES ECHOS DU CONSEIL MUNICIPAL -000- SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

Nombre de Membres en exercice : 9 - Sous la présidence de Nadine Daguet - Maire

- Suite aux élections municipales complémentaires du 6/12/2015, Mme LECLERCQ Odile, Mrs BARGHIONI Gérard et BONNAVENTURE Dominique ayant été élus au 1er tour et en l'absence de candidat au 2ème tour, l'effectif du Conseil Municipal est porté à 9 membres.
- Le Conseil municipal a désigné, à l'unanimité, les délégués suivants en complément de ceux déjà installés : Syndicat de Voirie Gray-Autrey = BONNAVENTURE Dominique (Titulaire) BARGHIONI Gérard et BRUSSEY Marie-Hélène (Suppléants) // Syndicat de la Morthe et du Dregeon = BARGHIONI Gérard (Titulaire) // SIED = TABOURET Robert (Suppléant) // COFOR = BARGHIONI Gérard (Suppléant) // Chargé Défense = MOISSON Marie-Rose (Titulaire) // Commission d'Appel d'Offre = MOISSON Marie-Rose (Titulaire) LECLERCQ Odile et BONNAVENTURE Dominique (Suppléants) // Grippe Aviaire = BRUSSEY Marie-Hélène (Titulaire) LECLERCQ Odile (Suppléante) // Commission Communale d'Action Sociale = DAGUET Nadine (Présidente) BONNAVENTURE Elisabeth, BRUSSEY Marie-Hélène, MOISSON Marie-Rose, TABOURET Robert (Titulaires) LECLERCQ Odile (Suppléante)
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a nommé Melle Laure Agnelot déléguée agent au Comité National d'Action Sociale en remplacement de Mme Laurence Philippe, et a validé la Charte de l'action sociale.
- Conformément aux délibérations du Conseil municipal d'Ancier (19/06/1991) et de l'Assemblée départementale

- (29/05/1996), l'arrêté de déclassement de la DSTT en date du 17 novembre 2014 a versé l'ancienne section de la RD 474, d'une longueur de 587 mètres, dans la voirie communale. Les modifications de longueur de voirie intervenues durant l'année 2014 devant être recensées en 2015, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité de prendre en compte l'augmentation de la voirie communale pour une longueur de 587m.
- Mme le Maire a exposé le rapport de présentation du schéma départemental intercommunale présenté à la CDCI le 23 octobre 2015. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté le principe d'intégration au sein de la CCVG des Communes du Val de Pesmes qui le souhaiteront et s'est prononcé contre une fusion des Communautés de Communes du Val de Gray et du Val de Pesmes
- 🎆 La commune d'Ancier ayant la possibilité, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, et considérant qu'elle adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31/12/2016 d'une part et que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques d'autre part, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de donner

habilitation au Président du C.G.F.P.T.70 pour souscrire pour son compte des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, a décidé d'engager la commune d'Ancier dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention et de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité, fonction qui pourra être confiée à un agent de la collectivité lorsqu'il aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction

la caution versée par le club du Val de Gray Basket pour la location de la salle polyvalente du 18 au 19 avril ayant été retenue suite à la dégradation des tuiles sur le mur extérieur, l'association ayant procédé aux réparations et Mme le Maire ayant constaté la bonne remise en état, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de reverser la caution de 400 € au club du Val de Gray Basket et d'imputer la dépense à l'article 165 du budget primitif 2015

L'école Saint-Pierre Fourier ayant sollicité une subvention de la commune pour participer au financement de la classe de neige organisée du 13 au 15 janvier 2016, il a été rappelé que jusqu'alors la commune participait à hauteur de 30 €/enfant domicilié dans la commune, et ce, que les enfants participent ou non à la classe de neige. Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité de ne pas accorder une subvention globale sur la base du nombre d'enfants domiciliés dans la commune mais d'apporter une aide directe aux familles des enfants domiciliés à Ancier ayant effectivement participé à la classe de neige et de charger la commission d'action sociale de la commune de recevoir et valider ces demandes de participation non soumises à revenus mais sur justificatif a posteriori du chef d'établissement

Une convention ayant été signée en 2008 pour la transmission des délibérations via un logiciel de dématérialisation, Mme le Maire a précisé que la collectivité pouvait désormais transmettre également les actes budgétaires sans coût supplémentaire et que la convention a été mise à jour par la Préfecture de Haute-Saône et signée dans le cadre de la délégation de signature. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité a pris acte et validé la signature de Mme le Maire pour la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou budgétaire.

Mr l'Adjoint aux travaux a proposé de procéder à la 2ème tranche des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public au terme de laquelle le territoire communal sera couvert intégralement et permettra une économie de plus de 40% des consommations d'énergie. La 1ère tranche ayant été finalisée en novembre 2015 avec le remplacement de 50 luminaires et la pose de 3 horloges astronomiques, la 2ème tranche portera sur 77 luminaires et 5 horloges astronomiques. Selon les dispositions actuellement en vigueur, ces travaux peuvent être aidés par le SIED 70 qui prend en charge 80 % du montant total hors TVA. Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe d'optimisation de l'éclairage public présenté et décidé de faire réaliser ces travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la commune tout en sollicitant le financement du SIED 70.

Il a été rappelé que le 05/12/2014 le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la demande de retrait de la Commune de Broye-Aubigney-Monseugny du Syndicat de Voirie du Val de Saône. Ce retrait étant subordonné à l'accord de la majorité qualifiée et celle-ci n'ayant pas été atteinte, il était nécessaire de prendre une nouvelle

délibération. Le Conseil Municipal à l'unanimité, a accepté le retrait de la Commune de Broye-Aubigney-Monseugny du périmètre du Syndicat de Voirie du Val de Saône.

Mme le Maire a rappelé que le poste d'adjoint administratif de 1ère classe a été créé par délibération en date du 07/12/2009 à hauteur de 18 heures hebdomadaires afin d'assurer les missions de secrétaire de mairie en prévoyant le recrutement d'un agent non titulaire en vertu de la loi n°84-53 modifiée. En raison du recrutement d'un deuxième agent en contrat d'avenir, elle a proposé de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif de 1ère classe. A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé, à compter du 01/02/2016, de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet à hauteur de 18 heures hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet à hauteur de 15 heures hebdomadaires sachant que cet emploi pourra, sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53, être pourvu par un agent contractuel dont le niveau de recrutement sera fixé au niveau V et la rémunération fixée par référence à l'échelon 3 du grade d'adjoint administratif de 1ère classe, correspondant à l'indice brut 347, indice majoré 325.

Suite à la requête en annulation présentée par Me VANDENBROUCQUE pour le GAEC Tuilerie d'Echevanne et Mr BILOTTET auprès du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux visant à l'annulation des délibérations du Conseil Municipal portant respectivement résiliation d'un bail rural et attribution au nouveau preneur, il importait d'autoriser Mme le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Mme le Maire à ester en défense dans la requête introduite auprès du TPBR et a désigné Me ALLIOT, avocat à Gray, pour représenter la commune dans cette instance.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- Mme la maire a précisé qu'E.D.F. a été retenu pour le fournisseur d'électricité dans le cadre du Marché de Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison et services associés de chaque membre du groupement de commandes de la CCVG.
- √ Il a été demandé de faire le point, à l'intention des nouveaux élus notamment, sur le dossier relatif à la requête déposée par le GAEC de la Tuilerie d'Echevanne à l'encontre des délibérations du Conseil Municipal portant attribution des terres communales devenues vacantes depuis le 15 mai 2015. Il a ainsi été précisé :
- que ces terres ont été attribuées le 7 juillet 2015 à un agriculteur du village en l'absence d'autre candidat et après une période d'affichage légal (appel à candidature du 22 juin au 7 juillet + convocation du conseil municipal le 01/07/2015)
- que Mr Christopher Billottet a fait valoir sa candidature le 5 octobre 2015 seulement en affirmant être prioritaire au titre de l'installation en qualité de jeune agriculteur
- que le Conseil municipal n'a pas pu donner une suite favorable à cette candidature entachée de fausse déclaration d'une part (selon les documents qu'il a joint à sa demande, M. Billottet ayant commencé son parcours à l'installation au 25/06/2015 et ce parcours étant de 12 mois minimum, il n'était pas prioritaire au titre de l'installation en qualité de jeune agriculteur à la date du 05/10/2015) et d'autre part parce qu'une délibération prise en sa faveur n'aurait pas été légale ni exécutoire (les délibérations du Conseil Municipal ne peuvent porter que sur la situation effective au jour J et non sur une situation à venir ; or le candidat n'était pas apte à exploiter au 05/10/2015, jour de la délibération, donc pas en mesure de signer un bail à ferme avec la commune).